



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°30

	Jeudi 05 mars 2026
Le Président de séance :	M. Bernard BIAVA
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	MM. Blaise SASSO- Bernard BIAVA – Bruno GARCIA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.

- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« Informations complémentaires, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Reports de rencontres*
- *Traitement des feuilles de match*

INFORMATION

JEUNES

U14 D2 : CA CANNETOIS 21 / ASPTT HYERES 21

Demande de l'ASPTT HYERES pour reporter la rencontre du 21/03/2026.

Le motif de la demande n'étant pas une raison recevable, la Commission n'accède pas à cette demande et maintien la rencontre à la date prévue, ou donne la possibilité d'effectuer le match un mercredi.

U19 Poule A : US LUCOISE 1 / FC PUGETOIS 1

Demande de l'AS LUCOISE pour reporter la rencontre du 04/04/2026 au 06/04/2026 pour cause de réquisition du terrain par la mairie du LUC pour une autre animation.

La Commission ayant l'accord du club adverse accède à cette demande.

REPROGRAMMATION DES MATCHS

MATCH REPORTÉ AU MERCREDI 11/03

U14 D1 : AC BERTHE 21 / RACING FC TOULON 21 (52571.2) 08/02 - 11/03/26 à 18 H 00

U15 D2 : EFC SEYNOIS ET S 1 / UA VALETTOISE 2 (n°51128.2) du 08/02/26 - 11/03/26 à 18 H 30

Suite à la finale départementale U13 PITCH du 28/03/2026 sur les installations du PRADET, la commission réorganise les rencontres des championnats jeunes qui se déroulaient ce jour.

A JOUER LE 29/03/2026

U16 D2 : US PRADETANNE / SIX FOURS LE BRUSC (n°51019.2) **SIX FOURS LE BRUSC toujours engagé en coupe du Var**

A JOUER LE 04/04/2026

U19 D1 Poule B : US PRADETANNE 1 / DRAGUIGNAN 2 (n°51365.2)

U14 D1 : US PRADETANNE 1 / SIX FOURS LE BRUSC 1 (n°52616.2)

U17 D2 : US PRADETANNE / US CUERS PIERREFEU (n°50885.2)

U15 D2 : US PRADETANNE / US CADIERENNE (n°51148.2)

FORFAIT

Dossiers transmis à la CSR

U19 D1 Poule B : ENT. PIVOTTE SERINETTE 1 (517390) SC DRAGUIGNAN 1 / ENT. PIVOTTE SERINETTE 1 (n°51348.2) du 07/03/2026

U14 D3 Poule C: US RIAN 21 (520228) US RIAN 21 / BESSE S. 21 (53367.2) du 28/02/2026

FORFAIT GENERAL

U16 D3: AC FLAYOSCAISE – AMENDE 122€

- 1- US CUERS PIERREFEU 21 / AC FLAYOSCAISE 21(n°53452.1) du 14/12/2025
- 2- FC RAMATUELLOIS 21 / AC FLAYOSCAISE 21 (n°53108.2) du 25/01/2025
- 3- AC FLAYOSCAISE 21 / SC TOURVAIN 21 (53110.2) du 01/02/2026

Le forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match "aller", seuls les résultats des matches "aller" sont conservés, tous les matches "retour" étant gagnés sur le score de 3 à 0, par les autres clubs.

FEUILLES D'HORAIRE TRANSMISES HORS DÉLAIS

W-E du 07 – 08 mars

Dossiers transmis à la CSR

U15 D2 :PAYS DE FAYENCE 1 / USAM TOULON 1 (n°51131.2)

U15 D3 Poule C : EFC SEYNOIS ET S 2 / SIX FOURS BRUSC F 2 (53340.1) du 17/01/2026

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – desideratas

SENIORS

REPROGRAMMATION DES MATCHS

A JOUER le 15/03/2026

D1 :AS ST CYR 1 / FC RAMATUELLOIS 2 (n° 50088.2) du 15/02/26- le 15/03/26 à 15 H 00
JS DE BERTHE 1 / FC PUGÉTOIS 1 (50080.2) du 08/02

D3 Poule C :FC GRIMAUDOIS 1 / RC LA BAIE 2 (n°50446.2) du 12/04/2026 le 15/03/26 à 15 H 00

D3 Poule B :AS SIGNES 1 / AS LES VALLONS 1 (n°50355.2) du 01/03/2026 le 15/03/26 à 15 H 30

A REJOUER le 15/03/2026 dernier délai

D2 Poule B :EFC FRÉJUS ST RAPHAEL 3 / RC LA BAIE 1 (n°50666.2) du 08/02 **le 15/03/26 à 14H00**

A JOUER LE MERCREDI 25/03/2026

D1 :ASPTT TOULON 1 / AS ST CYR 1(n°50104.2) du 22/03/2026 **le 25/03/26 à 20 H 00**

D3 Poule C :FCUS TROPEZIENNE 2 / RC LA BAIE 2 (n°50425) du 01/03/2026

Les clubs recevant doivent transmettre les convocations au district dans les délais prescrits.

FORFAIT

W-E du 20 - 21 février

Transmis à la CSR

D4 Poule C :FC GRIMAUDOIS 2 (541133) O. SALERNOIS 1 / FC GRIMAUDOIS 2 (n°50620.2)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District :

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W - E du 28 février - 01 mars 2026				Match n°
D2	A	JS DE BERTHE 2 / O DE ST MAXIMIN 2	O. DE ST MAXIMIN (511632) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50158.2
D2	B	AS ARCOISE 1 / FC PONTCARRAL 1	FC PONTCARRAL (564280) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50223.2
D2	B	AV S MAR VIVO 1 / O TARADEEN 1	O TARADEEN (535905) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50224.2
D3	C	AS CALLAS CANTON 1/ FC GRIMAUDOIS 1	FC GRIMAUDOIS (541133) PERSONNE SUR LE BANC	50422.2
D3	C	FC PAYS DE FAYENCE 1 / FC RAMATUELLOIS 3	FC RAMATUELLOIS (526881) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50426.2
D4	A	ST O LONDAIS 3 / US CUERS PIERREFEU 3	US CUERS PIERREFEU (545621) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50487.2
D4	A	AC TOULONNAIS 2 / AS GIENS 1	AS GIENS (521673) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50489.2

*Prochaine réunion
Jeudi 12 mars 2026*

Le Président de séance : **Bernard BIAVA**
Secrétaire: **Jean Louis NOZZI**